

Transmis en Préfecture le : 07 OCT. 2022

N° Identifiant : 026-212600589-2022-167-DC-SCP-AU

Publié du 17/10/2022 au 16/11/2022

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME  
VILLE DE  
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE  
2022-167-DC-SCP**

**Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,**

**Vu** les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2185-1,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

**CONSIDÉRANT** que la commune a pour projet de faire procéder à des travaux de RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DU MOULIN D'ALBON,

**CONSIDÉRANT** qu'un lot n° 1 Désamiantage a déjà été attribué pour cette opération, en application des dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique,

**CONSIDÉRANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 07/06/2022 sur le profil acheteur de la Ville de Bourg-lès-Valence et au BOAMP pour les 13 autres lots de la consultation, imposant comme date limite de remise des offres le 04/07/2022,

**CONSIDÉRANT** que les lots n° 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 14 sont toujours en cours d'analyse et feront l'objet d'une décision ultérieure,

**CONSIDÉRANT** qu'une seule offre a été déposée dans les délais pour le lot n° 2 Démolition, maçonnerie, aménagements extérieurs : GRANGIER SECOVAL (07250 Le Pouzin),

qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot n° 6 Menuiseries extérieures,

que 4 offres ont été déposées dans les délais pour le lot n° 13 Ascenseur : ORONA SUD-EST (64121 Serres-Castet), NOUVELLE SOCIÉTÉ D'ASCENSEURS (68280 Saint-Benoît), COPAS ASCENSEURS (07500 Guilherand-Granges), SCHINDLER (78140 Velizy-Villacoublay) ;

**CONSIDÉRANT** que, pour les lots n° 2 et 13, après examen des propositions susvisées, et en application des critères de jugement définis dans le règlement de la consultation, les offres de GRANGIER SECOVAL (07250 Le Pouzin) pour le lot n° 2 et de NOUVELLE SOCIÉTÉ D'ASCENSEURS (68280 Saint-Benoît) apparaissent économiquement les plus avantageuses,

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** de déclarer sans suite le lot n° 6 Menuiseries extérieures de l'opération de RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DU MOULIN D'ALBON pour motif d'infructuosité, aucun pli n'ayant été reçu pour ce lot,

Transmis en Préfecture le :

N° Identifiant : 026-212600589-

-2022-167-DC-SCP-AU

Affiché le :

**Article 2** : de conclure un marché en procédure adaptée pour le lot n° 2 Démolition, maçonnerie, aménagements extérieurs de l'opération de RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DU MOULIN D'ALBON, avec :

GRANGIER SECOVAL

Les Ramas

07250 LE POUZIN

pour un montant de 256 000,00 € HT soit 307 200,00 € TTC.

**Article 3** : de conclure un marché en procédure adaptée pour le lot n° 13 Ascenseur de l'opération de RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DU MOULIN D'ALBON, avec :

CFA DIVISION DE NSA

NOUVELLE SOCIÉTÉ D'ASCENSEUR

Siège social : 6 rue de la Goëlette ZE du Grand Large 68280 SAINT-BENOÎT

Agence de Grenoble

14 rue Leconte de l'Isle

38030 GRENOBLE Cedex 2

pour un montant de 20 500,00 € HT soit 24 600,00 € TTC.

**Article 4** : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

**Article 5** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte

Fait à Bourg-lès-Valence le - 3 OCT. 2022



Le Maire

Marlene MOURIER